



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2024 A 19H30**

-- oOo --

Début de séance à 19h30

-- oOo --

Présents : M. VIGOUROUX, M. MOISON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. JOUHANNET, M. DELAPLACE, Mme GREGOIRE, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Absents excusés: Mme HAMON (pouvoir à M. MOISON), M. WOSZENSKI (pouvoir à Mme LECLERCQ), M. PRIVE (pouvoir à M. BRISSEAU), Mme FRANCESETTI (pouvoir à Mme HORTAUT), Mme TODESCHINI (pouvoir à Mme MALOIZEL), Mme FENOLLAR (pouvoir à M. JOUENNE), M. DUTHOIT (pouvoir à M. DAULHAC), M. MARILLEAU (pouvoir à M. TURPIN), M. BOUIN (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. POMPA (pouvoir à M. VIGOUROUX).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme MALOIZEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2023

Rapporteur Monsieur le Maire

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, portent réforme aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance.

Il doit être soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après avoir pris en compte d'éventuelles remarques.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 5 octobre 2023,*
- Dire que ce procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville d'Igny*
- Dire qu'un exemplaire papier est tenu à la disposition du public, en mairie.*

VOTE : unanimité

2. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024

Rapporteur Monsieur Duro

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local vise à soutenir l'investissement des collectivités locales.

Des projets pourront être déposés au titre des priorités thématiques ci-après :

- Transition écologique des territoires*
- Rénovation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel*
- Travaux d'aménagement urbains et sécurisation des ouvrages d'art*
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics*
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements*
- Développement numérique et de la téléphonie mobile*
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires*

Le montant maximum subventionnable est de 80 % du montant HT de l'opération avec un autofinancement minimum de 20% de la part du bénéficiaire.

Pour Igny, sous réserve d'autorisation de commencement des travaux avant notification de la subvention, il est proposé de déposer un dossier lié aux bâtiments scolaires.

Le groupe scolaire Jean-Baptiste Corot, situé rue de l'église, ne répond pas aux exigences de sécurité pour les élèves et il convient de sécuriser les accès à cet établissement depuis l'espace public.

En cette période de plan Vigipirate, il est d'autant plus nécessaire de sécuriser le site en installant clôtures et portails d'accès motorisés sur l'arrière de l'école, en prévoyant également le remplacement de la clôture d'enceinte avec la mise en place d'un brise-vue et en installant des films sur certains vitrages.

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement DSIL		
<i>Travaux de sécurisation du groupe scolaire J.B. Corot</i>		
<i>Opération</i>	<i>Dépenses (€)</i>	<i>Recettes (€)</i>
<i>Travaux de clôture (HT)</i>	<i>17 334,45 €</i>	
<i>Fourniture et pose de clôture (HT)</i>	<i>15 742,40 €</i>	
<i>Fourniture et pose d'occultant (HT)</i>	<i>3 767,40 €</i>	
<i>TVA</i>	<i>7 368,85 €</i>	
<i>Subvention DSIL</i>		<i>29 475,40 €</i>
<i>FCTVA 16.404 %</i>		<i>7 252,72 €</i>
<i>Ville d'Igny</i>		<i>7 484,98 €</i>
Total TTC	44 213,10 €	44 213,10 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 janvier et en Commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Adopter le projet de travaux
- Décider de solliciter la subvention la plus élevée possible,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à la demande de subvention,
- Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

VOTE : unanimité

3. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE DANS LE CADRE DE SON CONTRAT « TERRE D'AVENIRS »

Rapporteur Monsieur Duro

Le précédent contrat de partenariat avec le Conseil départemental s'est terminé fin 2023 avec la création de l'espace de glisse. Le Conseil départemental souhaitant aider ses communes, met à disposition un nouveau contrat « Terre d'avenirs » avec une enveloppe maximum de 748 734,00 € pouvant comporter de 1 à 4 opérations sur des thématiques diverses.

Suite à une réunion technique le lundi 29 janvier avec le Conseil départemental, il a été décidé, en fonction de l'avancement des projets, de déposer 2 projets dans ce contrat terre d'avenirs :

- *La création d'un auvent sur un court de tennis et création d'un demi-court aux Ruchères, pour un coût total estimé de 382 954 € HT*
- *La requalification de la voirie rue de l'Eglise et l'impasse Corot pour un coût total estimé de 1 352 995 € HT.*

Le montant maximum subventionnable, pour la Ville d'Igny, s'élève à 748 734,00 €.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité du 29 janvier 2024, en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver la signature avec le Conseil départemental de l'Essonne d'un contrat terre d'avenirs et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 1 735 949 € HT :*

1) Création d'un auvent sur un court de tennis et création d'un demi court de tennis aux Ruchères : 382 954 € HT

2) Requalification de la rue de l'église et de l'impasse Corot : 1 352 995 € HT

- Solliciter pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subvention par le Conseil départemental de l'Essonne d'un montant total de 748 734 €,
- Approuver le plan de financement incluant l'échéancier prévisionnel de réalisation annexé à la présente délibération,
- Déclarer respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :
 - Biodiversité, paysage et protection des sols
 - Mobilité durable
 - Précarité énergétique/logement (sobriété et efficacité énergétique)
 - Prévention des risques pollution et santé humaine
 - Déchets (exemplarité/territoire)
 - Sensibilisation / éducation / gouvernance
 - E-administration
- Attester de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du contrat de partenariat,
- S'engager :
 - À fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
 - À ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
 - À respecter le règlement financier Conseil départemental ;
 - À respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
 - À respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
 - À prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
 - À conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
 - Et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat terre d'avenir selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire

Pour les tennis, cela fait longtemps que nous travaillons sur le projet. Tous les travaux vont démarrer au printemps avec la création d'un demi-court et l'auvent sur le court extérieur n°1.

Lorsque nous demandons des subventions, c'est toujours par rapport à des travaux estimés hors taxes. C'est logique puisque, sur le Toutes Taxes Comprises (TTC), nous récupérons toujours la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), même si c'est deux ans après.

Ensuite, nous présentons un projet global sur l'ensemble de la rue de l'église visant à refaire la rue et la jonction entre les quartiers, entre le carrefour de l'église et les Sablons, dans l'objectif, notamment, de créer un axe cyclable. Ensuite, nous en profitons pour travailler l'impasse Corot parce que nous avons un vrai sujet avec le dépose-minute. C'est quand même le bazar dans la rue de l'église depuis des années. Nous pourrions profiter de cette impasse, située entre la nouvelle résidence et le bassin de rétention du Département, pour y travailler un dépose-minute. C'est l'esprit du projet. Pourquoi nous avons mis le contrat « Terre d'avenir » dans ce dispositif ? Parce qu'à priori, nous devrions être

subventionnés sur le projet de la rue de l'église, notamment, dans sa partie haute puisque nous allons travailler sur un système de récupération des eaux pluviales. A ce titre, nous devrions pouvoir être subventionnés par l'Agence de l'Eau. Toute la difficulté, et c'est d'ailleurs le rôle de cette délibération, est de jouer intelligemment sur les différents niveaux de financement pour essayer de maximiser tous les différents partenaires. Pour aller chercher une subvention, nous bougeons souvent d'une ligne à l'autre, non pas sur un partenaire ou sur un autre. C'est un travail pour lequel je voudrais vraiment remercier le service des finances parce que c'est une manipulation de chiffres, d'opportunités et de stratégies qui est lourde depuis quelques semaines, surtout que nous finalisons l'écriture du Budget Primitif (BP).

Madame Launay

Comment s'intègre le référentiel « construire et subventionner durable » dans les deux opérations ? Comment l'appliquez-vous sur la partie requalification de la route ? Comment cela va-t-il venir s'intégrer pour l'auvent du tennis ?

Monsieur le Maire

Je ne sais pas. Il faudra que nous regardions les critères et nous vous répondrons.

Madame Launay

En fait, je pose cette question car les deux montants dépassent le plafond déclenchant l'obligation de rentrer dans ce référentiel. C'est trois cents mille euros pour les travaux de voirie.

Monsieur le Maire

Nous vous répondrons, à tous, par écrit.

Madame Launay

Oui. Je le saurai aussi après, lorsque cela passera, mais c'est bien de l'envisager avant parce que cela veut dire faire des travaux avec des contraintes environnementales.

--- oOo ---

Arrivée de M. WOSZENSKI à 19h34

-- oOo ---

VOTE : unanimité

**4. AIDE DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY (CPS) POUR LE FONDS DE CONCOURS -
TRANSITION ECOLOGIQUE POUR LES TRAVAUX SUR LE TERRAIN SYNTHETIQUE JEAN
MOULIN**

Rapporteur Monsieur Duro

La Communauté Paris-Saclay votera le 7 février 2024 la mise en place du fonds de concours - Transition écologique à destination des 27 communes du territoire.

Ce dispositif offre la possibilité à la commune d'Igny d'obtenir un financement de 135 629 € sur des projets communaux favorisant la « transition écologique ».

Dans le cadre de ce projet de rénovation, la Ville souhaite que le matériau de remplissage ne soit plus composé de granules de caoutchouc synthétique (SBR), qui sera interdit par l'Union Européenne, à compter du 1^{er} mars 2026. Sensibilisée aux questions de transitions écologiques, la Ville souhaite proposer une rénovation avec des matériaux naturels : rafle de maïs, noyaux d'olives ou liège. Il est également prévu de rénover l'éclairage en LED.

Plan de financement		
<i>Rénovation d'un terrain synthétique au stade J. Moulin</i>		
<i>Opération</i>	<i>Dépenses (€)</i>	<i>Recettes (€)</i>
<i>Etudes diverses (HT)</i>	<i>28 500,00 €</i>	
<i>Travaux (HT)</i>	<i>480 000,00 €</i>	
<i>TVA</i>	<i>101 700,00 €</i>	
<i>Subvention Région IdF</i>		<i>72 000,00 €</i>
<i>Subvention CPS</i>		<i>135 629,00 €</i>
<i>Subvention FAFA</i>		<i>35 000,00 €</i>
<i>FCTVA 16.404 %</i>		<i>100 097,21 €</i>
<i>Ville d'Igny</i>		<i>267 473,79 €</i>
Total TTC	610 200,00 €	610 200,00 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité du 29 janvier 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à financer les travaux sur le terrain synthétique Jean Moulin avec le fonds de concours – Transition écologique à hauteur de 135 629 €,
- Approuver les termes de la convention de fonds de concours avec la CPS pour les travaux sur le terrain synthétique Jean Moulin,
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec la CPS pour les travaux sur le terrain synthétique Jean Moulin ainsi que tout document ou avenant relatif à ce dossier.
- Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement		
<i>Rénovation d'un terrain synthétique au stade J. Moulin</i>		
<i>Opération</i>	<i>Dépenses (€)</i>	<i>Recettes (€)</i>
<i>Etudes diverses (HT)</i>	<i>28 500,00 €</i>	
<i>Travaux (HT)</i>	<i>480 000,00 €</i>	
<i>TVA</i>	<i>101 700,00 €</i>	
<i>Subvention Région IdF</i>		<i>72 000,00 €</i>
<i>Subvention CPS</i>		<i>135 629,00 €</i>
<i>Subvention FAFA</i>		<i>35 000,00 €</i>
<i>FCTVA 16.404 %</i>		<i>100 097,21 €</i>
<i>Ville d'Igny</i>		<i>267 473,79 €</i>
Total TTC	610 200,00 €	610 200,00 €

VOTE : unanimité

5. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) POUR LES TRAVAUX SUR LE TERRAIN SYNTHETIQUE JEAN MOULIN

Rapporteur Monsieur Duro

Un Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF) d'environ 15 millions d'euros visant à accompagner exclusivement le développement

et la structuration du football amateur. Dans ce cadre, la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s, et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes,

La rénovation du terrain synthétique Jean Moulin est un projet d'équipements qui correspond aux critères de l'attribution de ce fonds d'aide qui peut s'élever jusqu'à 35 000€.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité du 29 janvier 2024 et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Événementiel le 30 janvier 2024, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions les plus élevées possible dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur et à signer tous les documents ou avenants s'y rapportant.

VOTE : unanimité

6. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE JEAN MOULIN

Rapporteur Monsieur Duro

Le Conseil Régional prévoit des financements pour les équipements sportifs, à hauteur maximum de 15% du montant HT des dépenses éligibles. Le programme de travaux de la ville prévoit la rénovation du terrain synthétique de football Jean Moulin, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement		
<i>Rénovation d'un terrain synthétique au stade J. Moulin</i>		
<i>Opération</i>	<i>Dépenses (€)</i>	<i>Recettes (€)</i>
<i>Etudes diverses (HT)</i>	28 500,00 €	
<i>Travaux (HT)</i>	480 000,00 €	
<i>TVA</i>	101 700,00 €	
<i>Subvention Région IdF</i>		72 000,00 €
<i>Subvention CPS</i>		135 629,00 €
<i>Subvention FAFA</i>		35 000,00 €
<i>FCTVA 16.404 %</i>		100 097,21 €
<i>Ville d'Igny</i>		267 473,79 €
Total TTC	610 200,00 €	610 200,00 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité du 29 janvier 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander l'aide la plus élevée possible à la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « Aide aux équipements sportifs de proximité »,
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents ou avenants liés à cette demande de subvention.

VOTE : unanimité

7. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur Monsieur Duro

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité du 29 janvier 2024, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue d'un débat suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du budget principal de la ville.

Monsieur Korchia

J'ai plusieurs remarques.

La première est sur quelque chose que je ne comprends pas et que je n'arriverai jamais à comprendre : vous n'arrêtez pas de dire qu'il y a des baisses de dotations. Effectivement, il y en a et d'autres choses augmentent. Mais, globalement, le constat, que je lis dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), est que les recettes de fonctionnement nettes ont augmenté de deux millions et demi entre 2017 et 2023 soit 19% d'augmentation. C'est écrit dans le ROB. Et de sept-cent-cinquante mille euros entre 2022 et 2023 soit 5% d'augmentation. Je suis d'accord que les dotations ont baissé mais d'autres choses ont augmenté. Globalement, le budget de fonctionnement est en croissance régulière depuis 2017. Donc, je ne comprends pas lorsque vous dites que les ressources diminuent en permanence.

Deuxièmement, au niveau de la taxe foncière, à juste titre, lors de ses vœux, Monsieur le Maire a répété que le taux ne serait pas augmenté cette année. C'est une bonne chose. Il n'y a rien à redire mais c'est un langage politique. En fait, ce qui intéresse les gens, c'est la réalité des choses. Or, la réalité est que l'assiette va encore augmenter. Donc, j'aimerais bien savoir quel va être le taux d'augmentation de l'assiette, c'est-à-dire, le taux d'augmentation réel de nos impôts puisque c'est un peu proportionnel.

Troisièmement, je suis un peu déçu et sur ma faim, quand je vois les orientations budgétaires écrites dans le texte. Je cite « stabilité des taux d'imposition, maintien des services à la population, continuité du programme d'investissement » : d'accord mais je trouve cela un peu court et léger. Dans le ROB, il pourrait y avoir des choses un petit peu plus poussées sur les orientations politiques budgétaires que vous allez prendre cette année : c'est cela qui nous intéresse. Donc, en fait, vous voulez conserver les services mais allez-vous continuer à les augmenter ? Allez-vous en conserver la qualité ? Allez-vous continuer de diminuer les subventions aux associations ? Quels seront les services prioritaires qui ne verront pas leurs budgets diminuer ? A qui allez-vous demander de faire des sacrifices ? Ce sont des réponses que j'aurai voulu voir dans le ROB.

Enfin, il y a un autre point que je ne comprends pas sur la partie investissement. Enfin, si, je crois comprendre. Vous avez mis en place un programme d'investissement ambitieux. C'est bien. Cela dit, c'est avec un montant d'investissement prévu en dépenses, en 2024, qui va quand même être très élevé. Et derrière, en fait, nous aurons votre prévision pour subvenir à ces dépenses : le budget d'investissement venant de la bascule de la partie fonctionnement et les subventions pour lesquelles vous faites de grosses recherches - et ça, c'est plutôt super - mais, hélas, ce n'est pas parce que vous cherchez des subventions que vous les aurez toutes. Et après, vous dites « Ce n'est pas grave, nous allons emprunter ». Du coup, il n'y a pas, au départ, une décision de limiter l'emprunt à tel niveau mais nous allons emprunter ce qu'il faudra pour faire les investissements. C'est un point qui me gêne un petit peu mais c'est votre choix.

Puisque nous parlons des investissements, j'ai une question subsidiaire : où en sommes-nous au niveau des cessions ? En avez-vous encore à récupérer ? Avez-vous un calendrier au niveau de ces cessions ? C'est un point intéressant.

Dernier point, en commission, j'ai demandé des nouvelles du chauffage de l'église parce qu'il n'est pas cité dans les investissements. J'ai eu des informations : il n'y a pas de souci. Par contre, la

désimperméabilisation du parvis de la salle polyvalente n'est pas citée non plus. Cela ne figure donc pas dans les investissements. Est-ce quand même prévu ?

Monsieur Duro

Entre 2017 et 2023, nous avons perdu quatre millions d'euros de ressources. Aujourd'hui, nous nous porterions beaucoup mieux si cette somme existait. Ce n'est pas rien. Évidemment, l'année dernière, nous avons eu une forte hausse de la base foncière mais la ville a perdu quatre millions d'euros. Aujourd'hui, si je les avais en recettes de fonctionnement, que ce soit vous ou nous qui dirigeons cette ville, nous nous porterions bien mieux et nous ferions beaucoup plus. Aujourd'hui, je fais juste le constat qu'il manque quatre millions d'euros. Certes, nous faisons avec mais, avec des ressources en plus, nous ferions davantage. Je note juste que, comme beaucoup de collectivités, nous avons perdu en ressources et c'est dommageable pour les collectivités territoriales que nous sommes. Ne serait-ce que pour le personnel, nous sommes obligés de contraindre, de réorganiser, de mutualiser. Pourquoi l'Agglomération avale autant de choses ? Parce qu'à un moment donné, c'est aussi une logique économique. Si nous avions plus de ressources, nous serions plus indépendants.

Ce n'est pas de gaieté de cœur que nous reprenons la voirie car, derrière, ce sont les finances publiques. L'Agglomération a un pouvoir financier bien plus fort que le nôtre. Mais ça ne fonctionne pas. Alors, que faisons-nous ? Nous laissons un service public se dégrader ? Ou nous prenons notre courage à deux mains en reprenant la voirie ? Eh bien, c'est ce que nous avons fait. Et je pense que n'importe quel gestionnaire à notre place aurait pris cette décision. Les contribuables nous écrivent tous les jours parce qu'ils payent des impôts et qu'ils veulent voir des résultats. Ils ont raison. Nous sommes tous contribuables. C'est comme ça. Dès fois, nous prenons des décisions qui ne sont pas forcément économiquement intelligentes mais qui sont une réalité pour le service public.

Pour la taxe foncière, effectivement, elle ne va pas augmenter de la même force que l'année dernière. Je crois que nous sommes à 2%. Les bases sont vraiment très faibles. Nous avons une inflation de fou. Cette année, malheureusement, je n'ai pas le montant mais cela fera partie des réponses.

Sur le Rapport d'Orientation Budgétaire, je sais qu'il y a des dégradations budgétaires. Des collègues ont des ROB de cent cinquante pages. Non, nous ne voulons pas cela. Alors, il peut, peut-être, être amélioré : je l'entends. C'est critiquable mais, aujourd'hui, nous donnons une information compréhensible, simple, pour tous. Y noyer un nombre de choses ne sert à rien. C'est notre point de vue. Cela reste le nôtre. Il est perfectible : je l'entends. Un jour, quand vous nous remplacerez, nous verrons de quelle manière vous l'améliorerez.

Sur les cessions, il y a un calendrier. Nous en parlerons au moment du budget puisque c'est une obligation de vous dire ce que nous céderons au cours de l'année. Aujourd'hui, nous sommes encore en train d'arbitrer parce qu'il y a des choses pour lesquelles ce n'est peut-être pas le moment. L'immobilier ne se portant pas au mieux, nous nous posons des questions : faut-il céder cette année ou reporter à plus tard ? Nous n'avons pas encore arrêté le budget mais il y aura une liste de cessions. L'appartement de la Vieille Vigne devrait être cédé cette année. Il y en a d'autres mais, aujourd'hui, nous avons encore beaucoup de questions parce que nous ne voulons pas non plus céder à des prix trop bas. Ce n'est pas l'intérêt de notre collectivité. Nous avons besoin de ressources. Nous nous défions pour aller chercher des subventions. Si nous pouvons vendre à juste prix nos biens, dont nous n'avons plus besoin, nous le ferons au juste prix. Si ce n'est pas cette année, nous le ferons l'année prochaine.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas un hasard, et le législateur a bien fait les choses, si le Rapport d'Orientation Budgétaire doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget. Cela signifie, tout simplement, qu'aujourd'hui, au moment où nous nous parlons, nous ne sommes pas totalement prêts sur l'écriture du budget prévisionnel. Il nous manque un certain nombre d'éléments. Il y a des sujets sur lesquels

nous travaillons les arbitrages. Je rappelle que c'est un document d'orientation budgétaire. Donc, effectivement, il ne fixe pas, dans ses grandes lignes, le budget prévu sur 2024. Pour faire simple, vous regrettez des orientations un peu plates. Je peux le comprendre. Nous aurions pu rajouter les pôles du service public qui sont, pour nous, indispensables comme celui de l'enfance, de l'éducation au sens large, des solidarités mais également celui de l'espace public puisque, désormais, il est entré dans notre escarcelle depuis le 1^{er} janvier. Mais, en disant cela, au final, nous en dirions peut-être un peu plus mais, finalement, pas tant que cela. En tout cas, nous considérons que c'est d'abord un rapport d'orientation budgétaire. Ensuite, en revanche, si vous nous faites la même remarque au moment du vote du budget : ça sera différent. Nous le percevrons différemment parce que c'est justement à ce moment-là que nous donnerons des orientations, pour le coup, beaucoup plus précises, chapitre par chapitre. Nous pourrions davantage entrer dans le détail des choses.

Je ne vais pas revenir sur la baisse des dotations. Mais il faut aussi se dire la vérité : l'année dernière, l'augmentation des bases a été un élément donnant du souffle sur le budget. C'est clair. D'ailleurs, lorsqu'on fait de la politique nationale – ce qui n'est pas mon cas - on ne peut pas dire dans les médias nationaux qu'il est scandaleux que les bases augmentent et, ensuite, aller négocier pour que le Gouvernement ne vienne pas mettre au taquet les bases de fiscalité. Ce n'est pas honnête. Nous avons bénéficié d'une augmentation des bases. Et, cette année, nous bénéficierons d'une augmentation moins forte des bases. C'est la règle et c'est comme ça. Vous connaissez mon point de vue sur la fiscalité. Je trouve que l'erreur originelle et très grave du Gouvernement actuel a été de supprimer la taxe habitation, puisqu'aujourd'hui, dans nos collectivités, nous avons deux types de citoyens contribuables : ceux payant un impôt local (les propriétaires) et ceux n'en payant pas (les locataires). Cette rupture d'équité est dramatique parce que, pour accepter l'impôt, il faut le comprendre, au sens de savoir à quoi il sert. Aujourd'hui, le fait qu'une partie de la population d'Igny - ou d'ailleurs - ne paie pas d'impôt local, est une catastrophe. Tout le monde doit en payer une part, en fonction, évidemment, des revenus. Mais tout le monde doit payer parce que tout le monde fréquente les trottoirs ; tous les parents utilisent les écoles et les cantines. Que nous soyons propriétaires ou locataires, cela n'a aucune importance. C'est mon point de vue mais je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus. Je ne sais pas quel Gouvernement aura le courage de revenir là-dessus parce que ce ne sera pas simple. Du coup, je fais partie de ceux qui plaident pour une fiscalité locale universelle mais c'est un autre sujet.

Ensuite sur le niveau de la dynamique d'investissement, effectivement, nous avons trois sources de recettes pour opérer nos investissements. Nous avons, bien sûr, l'autofinancement, qui, au-delà du fait que c'est une somme supplémentaire, le niveau de l'autofinancement vient aussi rassurer les organismes prêteurs et les banques. Nous devons donc bien surveiller notre autofinancement. Il y a, bien sûr, le volet des subventions et de l'emprunt. Sur ce dernier, en fait, nous nous sommes donnés une règle qui est celle d'une forme d'orthodoxie financière dans la collectivité locale : ne pas dépasser les neuf ou dix ans d'annuités. Nous restons là-dessus. Nous ne changeons pas cette règle qui est tout à fait normale et compréhensible.

Ensuite, sur la question relative à la désimperméabilisation, effectivement, nous n'avons pas tout mis dans les grands projets. Nous y avons mis les éléments les plus importants sur le plan financier. La désimperméabilisation des Ruchères est évaluée, de mémoire, autour de trente mille euros. Donc, elle est bien prévue et sera effectuée. De la même manière, nous aurions pu mettre celle de la cour de l'école Jean-Baptiste Corot qui est prévue cet été. Cette année, nous faisons également les études pour prévoir, ensuite, la désimperméabilisation de la cour de l'école Charles Perrault. Ensuite, nous finirons par celle de la cour de l'école Joliot Curie.

Sur le chauffage de l'église, vous l'avez vu en commission. Nous sommes sur des prix un peu rassurants : soixante-dix mille euros.

Monsieur Turpin

L'entreprise, qui fera la pose murale des radiateurs, vient d'être notifiée. Je pense que nous allons démarrer les travaux rapidement.

Monsieur le Maire

Comme vous le dites, Monsieur Jean-Léonce Korchia, nous avons changé complètement notre orientation puisque les chiffres du premier système étaient démesurés : cent-cinquante mille euros. Du coup, nous arrivons à ce qui se fait dans la plupart des églises.

- - - oOo - - -

Arrivée de Mme FENOLLAR à 19h47

- - oOo - - -

- - - oOo - - -

Arrivée de M. PRIVE à 19h57

- - oOo - - -

VOTE : unanimité

8. TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur Monsieur le Maire

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Comme la réglementation l'exige, il est préconisé d'adopter une fois par an, préalablement à l'adoption du budget primitif, une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents. Ce tableau fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 janvier 2023, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents qui prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Korchia

Il est noté que cinquante-huit postes sont vacants. Donc, si j'ai bien compris, ce ne sont pas de vrais postes vacants ? Donc, sur les cinquante-huit, combien sont vrais ?

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle Kubler, Directrice Générale des Services.

Madame Kubler

Effectivement, ce sont des postes ouverts. Suivant les services, certains sont en attente de recrutement. Par exemple, sur les espaces verts ou la voirie, nous avons laissé des postes vacants pour éviter de créer et de supprimer tout le temps. D'autres concernent des collègues partis en détachement et, pour qui, nous ne pouvons pas supprimer leur poste car ils restent rattachés à la commune. Nous avons environ une quinzaine de personnes dans ce cas-là. Nous avons aussi des postes vacants parce que certains agents sont en disponibilité. Nous avons plusieurs sujets pour lesquels nous devons garder des postes pour des agents absents.

Monsieur Korchia

Oui, j'avais compris cela. Ma question est, justement, sur le nombre de postes en attente de recrutement.

Monsieur le Maire

Au moment où nous nous parlons, vous voulez connaître le nombre de postes faisant l'objet d'une annonce ?

Monsieur Korchia

Oui.

Nous nous abstenons sur ce point car c'est votre gestion.

Monsieur le Maire

La directrice de Cabinet et de la Communication me rappelle que, sur le site de la ville, il y a quatorze postes faisant appel à candidatures. Nous devons donc être, à peu près, autour de ce chiffre, en dehors du sujet des animateurs, qui est toujours à part.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

9. ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR 2024

Rapporteur Monsieur Duro

Les budgets de la Ville et du CCAS n'étant pas encore arrêtés, le CCAS a demandé une avance sur sa subvention afin de payer les factures du 1^{er} trimestre.

La Ville se propose de verser 50% du montant de la subvention 2023 qui représente un acompte de 70 000 €. Le montant total de la subvention sera délibéré lors du vote du budget primitif de la Ville.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 janvier 2024 et en Commission Enfance et Solidarités le 29 janvier 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de l'acompte de la subvention au CCAS pour l'année 2024 d'un montant de 70 000 €.

VOTE : unanimité

10. ACOMPTE SUR LA SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES SOCIALE (CDE) POUR 2024

Rapporteur Monsieur Duro

Les budgets de la Ville et de la Caisse des Ecoles n'étant pas encore arrêtés, la CDE a demandé une avance sur sa subvention afin de payer les factures du 1^{er} trimestre et, plus particulièrement, les avances pour les classes transplantées qui sont évaluées à 18 840 €.

La Ville se propose de verser 18 000 €. Le montant total de la subvention sera délibéré lors du vote du budget primitif de la Ville.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 janvier 2024 et en Commission Enfance et Solidarités le 29 janvier 2024, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de l'acompte de la subvention à la Caisse des Ecoles pour l'année 2024 d'un montant de 18 000,00 €.

VOTE : unanimité

11. ACOMPTE SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Rapporteur Monsieur Duro

Suite à la réception des dossiers de demandes de subventions associatives 2024, et afin de ne pas mettre en difficulté les associations rémunérant du personnel et l'Amicale du Personnel d'Igny ayant fait une demande à titre exceptionnel, il est proposé de verser une première partie de subvention (50%) sur la base versée en 2023 aux associations suivantes :

1) Associations rémunérant du personnel permanent :

Noms des associations	Subvention versée 2023	Acompte 2024 50 % subvention 2023
MJC JEAN VILAR	116 000,00 €	58 000,00 €
TOTAL	116 000,00 €	58 000,00 €

2) Associations sportives rémunérant du personnel vacataire :

Noms des associations	Subvention versée 2023	Acompte 2024 50 % subvention 2023
Football Club d'Igny	35 890,00 €	17 945,00 €
Gymnastique sportive Igny Gym	17 000,00 €	8 500,00 €
Gymnastique volontaire Igny	11 640,00 €	5 820,00 €
Igny Atout Danse	2 700,00 €	1 350,00 €
Judo Club d'Igny	7 760,00 €	3 880,00 €
Tennis Club d'Igny	17 460,00 €	8 730,00 €
Association Pongiste Ignissoise	9 000,00 €	4 500,00 €
TOTAL	101 450,00 €	50 725,00 €

3) Association ayant fait une demande à titre exceptionnel :

Noms des associations	Subvention versée 2023	Acompte 2024 50 % subvention 2023
Amicale du Personnel d'Igny	13 500,00 €	6 750,00 €
TOTAL	13 500,00 €	6 750,00 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 janvier 2024 et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel 30 janvier 2024, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer les montants des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus, pour une somme globale de 115 475,00 €.

VOTE : unanimité

12. MODIFICATION DU REMBOURSEMENT A VEOLIA SUITE A DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ENTRE 2012 ET 2014

Rapporteur Monsieur Duro

Depuis 2010, la commune a désigné Véolia comme délégataire du service public d'assainissement. Dans ce cadre, Véolia a lancé des travaux d'assainissement dans 5 rues de la commune en 2012 et 2013. Ces travaux ont été réglés par Véolia, qui a également perçu la subvention de l'Agence de l'eau. La subvention du Conseil départemental a été versée à la commune. De plus, la subvention de la Région, prévue à l'origine du projet, n'a pas été attribuée à la commune. La commune a donc un reste à charge plus important. Elle doit donc reverser à Véolia la subvention perçue du Conseil départemental et le reste à charge lié à la non obtention de la subvention de la Région. La commune était redevable de la somme de 147 934,84€ à Véolia, suite aux calculs faits en octobre 2023.

Depuis des échanges ont eu lieu entre la commune et Véolia et les comptes ont été affinés portant le montant dû par la collectivité à 188 680.30 €.

Un premier versement de 100 000 € a été effectué en 2023. Il convient donc de permettre le dernier versement de 88 680.30 € en 2024.

Comme prévu lors de la présentation au Conseil municipal du 5 octobre 2023, une délibération modificative est nécessaire.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 janvier 2024 et de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Abroger la délibération 2023-05-10-09 du 5 octobre 2023 indiquant le remboursement à Véolia à hauteur de 147 934,84€*
- Approuver le remboursement à Véolia du reste à charge et de la subvention du Conseil départemental versée à la commune pour un total de 188 680,30€.*

VOTE : unanimité

13. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ADAPEI (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS ET AMIS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL)

Rapporteur Madame Maloizel

L'ADAPEI, échelon Conseil départemental de l'Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI), développe en partenariat avec les opérateurs publics (mairies, transports...) et privés (commerces, entreprises...) des actions de sensibilisation à l'accessibilité des personnes en situation de handicap mental et psychique.

La Ville, mobilisée sur cette thématique, a sollicité l'association en 2015, afin de réaliser des sessions de sensibilisation aux spécificités de l'accueil des personnes en situation de handicap mental, auprès d'agents de la Mairie et d'élus. Plusieurs sessions de formations ont été faites depuis cette date.

A l'issue de cette sensibilisation, l'ADAPEI et la Ville ont souhaité entériner et définir les modalités d'un partenariat visant à consolider la formation, par le biais d'une convention passée entre les deux parties.

Cette convention a été conclue pour une durée de trois ans. La Ville s'est alors engagée à apposer le pictogramme S3A (Symbole d'Accueil, d'Accompagnement et d'Accessibilité), à accompagner et orienter toute personne en situation de handicap mental ou psychique et à développer la signalétique dans les bâtiments publics afin de faciliter le repérage dans les locaux.

La Ville, par le biais notamment de la direction des Solidarités, souhaite poursuivre ces actions d'information en direction des personnes en situation de handicap et de leur famille.

La signature de la nouvelle convention entre la Ville et l'ADAPEI permettra de reconduire la formation et la sensibilisation des agents municipaux sur l'accueil des personnes en situation de handicap. Ce partenariat permettra également de maintenir les actions en lien avec l'association autour des aidants ainsi que des permanences au sein du PATIO.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 30 janvier 2024, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Approuver la convention entre la ville d'Igny et l'ADAPEI*
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la ville d'Igny et l'ADAPEI ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.*

VOTE : unanimité

14. ADHESION ET SIGNATURE DE LA CHARTE CULTURES DU CŒUR POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur Madame Maloizel

L'association Cultures du Cœur a été créée en 1998. Elle a pour objet la lutte contre toute forme d'exclusion par l'accès et la participation à la vie culturelle de tous. Son action s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998.

Cultures du Cœur travaille en interface entre secteur culturel et social à travers son réseau de partenaires. L'association sollicite des équipements culturels afin que ceux-ci mettent à disposition des invitations à leurs événements pour un public éloigné ou peu familiarisé à la pratique culturelle.

Parallèlement, l'association établit des partenariats avec des structures sociales, médicosociales et éducatives nommés « relais » Cultures du Cœur.

L'action des relais ne se limite pas à la simple distribution d'invitations, mais s'inscrit bien, selon le respect de la charte de déontologie, dans une démarche de sensibilisation culturelle et sportive.

Le référent propose les sorties Cultures du cœur dans le cadre d'un accompagnement des personnes, soit lors d'entretiens individuels, soit lors de permanences collectives. Il fixe ainsi les objectifs de l'utilisation du dispositif et son cadre.

Les objectifs en direction du public sont :

- Renforcer le lien social*
- Resserer les liens familiaux, interculturels et intergénérationnels*
- Décloisonner et revaloriser les personnes en difficultés*
- Favoriser la participation active et citoyenne par l'accès et la participation à la vie culturelle et sportive*
- Contribuer à faciliter l'intégration dans la vie active*
- Permettre aux personnes les plus défavorisées d'accéder aux équipements culturels et sportifs*

Sur la ville, le Patio et le Spot sont des lieux relais pour promouvoir et accompagner le public dans ce dispositif. En 2024, le pôle séniors sera un nouveau point relais sur la commune.

Le montant de la cotisation, valable pour une durée d'un an (année civile), est de 200 €.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 29 janvier 2024, il est demandé au Conseil Municipal de :

- *Accepte que la Ville poursuive la démarche d'être relais « Cultures du Cœur »,*
- *Approuver les termes de la charte déontologique des relais « Cultures du Cœur »*
- *Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte déontologique avec l'association « Cultures du Cœur » ainsi que le bulletin d'adhésion à l'association pour l'année 2024.*

- - - - oOo - - -

Départ de M. DURO à 20h24 : pouvoir à M. SEMELET

- - - oOo - - -

Monsieur le Maire

Savons-nous combien de personnes ont bénéficié de ce dispositif ?

Monsieur Maloizel

Malheureusement, en 2023, personne n'est venue demander pour bénéficier de places. C'est pour cela qu'en 2024, ce seront des événements plus importants afin de toucher davantage de public.

Madame Gorsy

Il y a plusieurs années, nous avons fait cette proposition à l'Etape mais ça n'avait pas accroché. En espérant, que cela fonctionne mieux en 2024. Malheureusement, la mise en place est assez compliquée car ce sont des spectacles sur Paris. Au bout de deux ans, à l'Etape, nous avons arrêté.

Monsieur le Maire

L'Opéra de Massy est dans le groupement ?

Monsieur Maloizel

Je ne crois pas.

Monsieur le Maire

C'est dommage.

Monsieur Maloizel

Par contre, en 2022, plusieurs jeunes du Spot ont bénéficié du dispositif.

Monsieur le Maire

C'est un très bel outil. Il est frustrant de se dire qu'il n'a pas fonctionné en 2023. Il faudrait réfléchir comment communiquer davantage là-dessus. Mais je ne sais pas comment.

Madame Leclercq

Je pense que les associations faisant de la distribution - comme le Secours Catholique - connaissent les publics concernés. Maintenant, les personnes, qui sont dans la précarité et dans la recherche du quotidien, ne sont pas à rechercher de la culture à tous prix. Il faut les convaincre.

Madame Gorsy

Au centre culturel, il y a des spectacles gratuits. Je ne sais pas si les séances de cinéma fonctionnent mais elles sont aussi gratuites. C'est une bonne action mais, malheureusement, ça ne fonctionne pas bien.

Monsieur le Maire

Effectivement, nous avons le sujet d'utiliser ce dispositif pour en faire bénéficier les publics concernés.

VOTE : unanimité

15. PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Rapporteur Madame Maloïzel

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

Au 1^{er} janvier 2024, ce changement modifie l'accès au logement social. La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à :

- Renforcer la fluidité,*
- Faciliter les parcours résidentiels,*
- Favoriser la mixité sociale.*

Ce point a été délibéré lors du Conseil municipal du 14 décembre 2023 et a reçu 12 abstentions et 21 votes contre.

Compte tenu de l'avancement des projets de convention transmis par les bailleurs sociaux présents sur la commune et du besoin pour la commune de bénéficier d'un contingent, ce point est remis à l'ordre du jour du Conseil municipal du 8 février 2024.

Désormais, les logements ne seront plus « identifiés » par réservataire. La part des droits de réservation de la commune s'exprimera en % des logements disponibles à la relocation.

Le bailleur définira vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

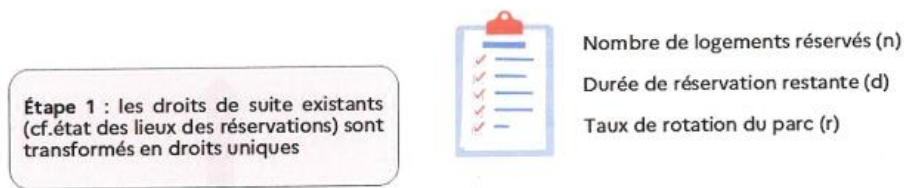
Certains logements ne sont pas concernés par cette nouvelle gestion en flux, tel que les logements locatifs intermédiaires, les logements de transition, les logements étudiants, les structures médico-sociales et les logements au profit de la défense nationale et la sécurité intérieure et des établissements publics.

Certains logements seront retirés du calcul, tel que les logements nécessaires à la mutation de locataires, les logements nécessaires au relogement dans le cadre d'une démolition ou d'une réhabilitation et les logements concernées par une vente.

Lors de livraisons neuves, les premières attributions resteront sous le format de gestion en stock.

Mise en œuvre de la gestion des flux :

- Un état des lieux des réservations sur l'ensemble du patrimoine de chaque bailleur a été adressé à chaque réservataire.
- La détermination du flux pour chaque réservataire est en cours par les bailleurs. Ce calcul se fait avec les informations comme suit :



Formule de conversion des droits de suite : (n) x (d) x (r) = (X) droits uniques

✓ Cas pratique simple :

Une commune dispose d'un contingent de 100 logements réservés jusqu'en 2033 chez un bailleur social, dont le parc connaît un taux de rotation de 7 %.

$$100 \text{ logements} \times 10 \text{ ans} \times 7 \% = 70 \text{ droits uniques}$$



✓ Cas pratique avec variantes

Une commune dispose d'un contingent de 50 logements réservés jusqu'en 2033 et 50 autres autres logements réservés jusqu'en 2043, chez un bailleur social dont le parc connaît un taux de rotation de 5%.

$$(50 \text{ logements} \times 10 \text{ ans} \times 5\%) + (50 \text{ logements} \times 20 \text{ ans} \times 5\%) = 25 \text{ DU} + 50 \text{ DU} = 75 \text{ droits uniques}$$

- Signature de la convention
- Bilan annuel avec chaque bailleur permettant de faire un état des lieux des attributions réalisées, des attributions restantes et des reports à envisager.

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la Ville devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations.

Chaque convention précise :

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- Les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- Le taux affecté aux réservataires : État (30% du flux annuel total de logements du bailleur), la commune (20% si garantie d'emprunts) ;
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- Les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Les conventions sont conclues pour une période de trois ans et permettront à la commune de proposer des candidatures sur son contingent. Sans la signature de ces conventions, la commune ne disposera plus de contingent et ne pourra plus positionner de demandeurs sur des logements sociaux disponibles dans son flux, conditionné à la signature. Pour autant, elle restera guichet enregistreur.

Suite à la présentation en commission Solidarités le 29 janvier 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Abroger la délibération n°2023/12/14/16 relative au passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès de chaque bailleur social ayant du patrimoine sur la commune, ainsi que les avenants à venir et les documents liés à ce dossier.

Madame Leclercq

Je ne sais pas si vous l'avez tous écouté mais, j'ai entendu, de la bouche du Premier Ministre, qu'on allait rendre aux collectivités locales la distribution des logements sociaux.

Madame Maloizel

Il a été demandé à ce que, sur les nouveaux programmes, le Maire puisse faire toutes les attributions. Après, ce sera terminé. Quand un logement se libèrera, il reviendra dans la boucle.

Monsieur le Maire

Si cela se confirme, ce sera déjà une très grande avancée. Mais il faut que cela se confirme car, une parole de Premier Ministre, quel qu'il soit, n'est pas forcément inscrit dans un décret. Mais si cela se confirme, ce sera une très bonne nouvelle parce qu'à Igny, en général, quand les gens ont un logement, ils y restent. Il n'y a pas beaucoup de turn-over.

Madame Launay

J'ai une question connexe par rapport aux logements sociaux. Lors des vœux, Monsieur le Préfet a annoncé publiquement qu'Igny allait sortir de la carence en 2024. Comment est-ce possible ? Nous devrions avoir moins de logements puisqu'une partie d'entre eux va être détruite sur Joliot-Curie et que les programmes en cours ne seront pas encore achevés. Donc, comment cela se calcule ?

Monsieur le Maire

Très bonne question. En fait, c'est un sujet assez complexe, dans la mesure où il y a plusieurs éléments. D'abord, Monsieur le Préfet a dit que nous sortirions de la carence en 2024 mais, en réalité, nous continuerons à payer l'amende en 2024 mais nous ne la payerons plus en 2025. Donc, en fait, pour 2024, il signe un arrêté – que nous avons reçu la semaine dernière - disant « C'est la dernière année durant laquelle vous êtes en carence ». Ensuite, le calcul du nombre de logements est, en réalité, un calcul théorique. Il ne correspond pas à des logements forcément tous réels. Il correspond à des engagements pris par les bailleurs sociaux dans le cadre d'agrèments qu'ils vont solliciter auprès de l'État. Typiquement, sur la résidence de La Sablière - qui est pas du tout montée à ce stade - il y a eu un accord entre le constructeur et un bailleur social. Ce dernier dit « Je demande à l'État des agrèments pour pouvoir m'engager financièrement pour acheter au constructeur x logements ». L'État dit « Ok, on y va ». Et ça rentre dans nos tableaux Excel que nous partageons avec l'État. Donc, en réalité, entre le moment où nous sortons de la carence et celui où les logements sont construits, ça peut prendre deux ou trois ans. Mais ce qui compte : c'est la demande d'agrèments. Donc, le chemin est encore long. En revanche, le fait de sortir de la carence ne signifie pas que nous ne payons plus l'amende Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU). Nous allons continuer à la payer puisque nous sommes loin des 25 % de logements sociaux. Dans l'amende, il y en avait une d'environ soixante-dix mille euros que nous payons depuis des années. Nous continuerons à la payer. Et, ensuite, il y a la sur-amende qui aboutissait à une amende importante d'environ cent quatre-vingt mille euros. C'est ce gros reliquat de cent mille euros que nous ne payerons plus. Ce sont vraiment des comptes d'apothicaires avec les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) parce que les tableaux sur lesquels nous travaillons comportent le nombre de logements prévus à tel ou tel endroit. En revanche, sur Joliot-Curie, la destruction de logements ne signifie pas - sur le papier - qu'il n'y a plus le nombre de logements aux yeux de l'État. Tout cela paraît un peu bizarre mais, après, cela nous arrange aussi un peu. C'est parce qu'il y a la promesse que Seqens va reconstruire, au moins à l'identique et un peu plus, un nombre de logements sociaux. Dans les tableaux, il y a aussi une répartition très fine sur la typologie des logements. Il y en a deux types. Il y a celle du logement en tant qu'appartement : F1, F2, F3 et F4. Et il y a la typologie de logements en fonction des plafonds de ressources. Aujourd'hui, surtout compte tenu de la situation du logement en France, des revenus, et cætera, 75 % des Français peuvent prétendre à un logement social, notamment, sur les parties hautes, les Prêts Locatifs Sociaux (PLS). Là aussi, l'État contrôle - et nous discutons avec lui - la typologie de

logements entre les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) correspondant aux revenus les plus bas et les PLS correspondant aux revenus les plus hauts. Là aussi, nous ne pouvons pas faire tout et n'importe quoi. Nous essayons de toujours trouver le bon équilibre. Globalement, nous y arrivons mais il faut suivre de très près avec les services.

Madame Launay

Pour définir l'orientation des logements sociaux sur la ville, Monsieur le Préfet se base sur un ROB qui serait un Rapport d'Orientation du Bâti avec des éléments précis permettant de dire dans quel sens ça va.

Monsieur le Maire

Non, en fait, Monsieur le Préfet obéit simplement à des chiffres. Il dit « Dans votre plan triennal, vous devez faire ça, ça et ça ». En tout cas, aujourd'hui, je crois qu'il y a encore une quarantaine de communes en carence. Et peut-être même qu'il y en a plus en Essonne. Nous ne sommes que deux ou trois à être sorties de la carence, potentiellement, c'est-à-dire, 2024 inclus et 2025 exclus. Les sujets du logement vont continuer à être très compliqués à suivre et à gérer. J'attends avec impatience la nomination d'un seul secrétaire d'Etat ou sous Ministre : celui du logement. Car, aujourd'hui, nous n'avons personne à ce poste. C'est un vrai sujet. La nature de la personne qui sera nommée va aussi donner le ton.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme FENOLLAR, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. POMPA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

16. ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONCESSION PUBLIQUE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

Rapporteur Monsieur Turpin

La ville d'Igny a souhaité renouveler et moderniser le mobilier urbain publicitaire et non publicitaire installé sur son territoire en intégrant les mobiliers suivants :

- *10 abris voyageurs*
- *10 mobiliers d'information d'environ 2 m²*
- *1 colonne d'affichage culturel*
- *12 panneaux administratifs*
- *6 panneaux d'affichage libre*

La présente concession comportera également l'impression et la pose du plan de ville en 10 exemplaires, la maquette étant fournie par la ville.

Aucun mobilier supplémentaire ne pourra être implanté sans l'autorisation préalable de la ville.

Pour ce faire, le Conseil municipal, par délibération n°2022-06-02-22, a approuvé le principe de concession publique et a autorisé Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour aboutir au choix d'un concessionnaire.

L'avis initial d'appel public à la concurrence a été transmis le 09/10/2023 et publié au BOAMP (avis n°2023-285) le 12 octobre 2023 et au JOUE (avis n°2023/S198-618821) le 13 octobre 2023.

La consultation avait pour date de clôture le : 20/11/2023 à 17h00.

A l'issue de la date de clôture, une offre a été reçue, celle de JC Decaux.

La candidature a été admise et agréée pour cette consultation par la commission de concession de service en date du 23 novembre 2023.

L'analyse des offres n'a révélé aucun incident, ni aucune régularisation.

Des négociations ont été menées avec le candidat. Celles-ci se sont déroulées par visioconférence le 22 janvier à 9 heures 30.

Elles se sont portées sur les éléments relevés par le candidat dans sa note liminaire relative à la remise du projet de contrat de concession.

La majorité des points tendait à des précisions mineures. Les points de modification majeure concernaient notamment :

- L'article 29 relatif au financement des services et travaux*
- L'article 33.2 relatif à la résiliation pour motif d'intérêt général*
- L'article 37 relatif au respect des principes de laïcité et de neutralité*
- L'article 38 relatif à la propriété intellectuelle.*

Au terme de l'analyse, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 22 janvier 2024 a pris, pour l'offre reçue, la décision d'admettre le marché de concession publique à l'entreprise JC Decaux.

La durée de la concession est de 15 ans.

Le chiffre d'affaire estimé par JC Decaux pour la durée de la concession est de 1 022 031€.

Les caractéristiques techniques des mobiliers sont décrites dans le projet de contrat de concession avec l'installation du nouveau mobilier 7 mois au plus tard après l'agrément de mise au point des mobiliers par l'autorité concédante.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 janvier 2024 et en commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Attribuer le marché de concession publique relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à l'entreprise JC Decaux ;*
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et avenants liés à ce dossier.*

Monsieur le Maire

Je rappelle qu'il y a deux intérêts pour la ville d'avoir mené ce travail qui a abouti, malheureusement, à une seule réponse : celle de JCDecaux. C'est toujours plus pratique quand il y a plusieurs choix à opérer - mais ça n'a pas été le cas - car ça permet, d'une part, de pouvoir bénéficier d'abribus qui seront gérés par une entreprise et, d'autre part, de pouvoir obtenir des panneaux permettant

d'annoncer les différents évènements de la commune et d'avoir aussi des panneaux d'affichages administratifs qui sont, aujourd'hui, hors d'usage. Pour les recettes, ce sera le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) dont nous aurons quelques éléments dans les semaines à venir. Ils seront calculés sur le nombre de faces, de mètres carrés, et cætera. Et je voulais vous rappeler aussi - parce que ça avait été demandé par Monsieur Jean-Léonce Korchia ou par Madame Anne Launay en Conseil municipal - dans les tous prochains jours, il y aura une réunion avec les équipes de JCDecaux pour établir les lieux d'implantation en fonction des critères techniques, les réseaux et cætera. À partir de là, une fois les propositions faites par JCDecaux, je propose que nous puissions en reparler pour que les uns et les autres puissent s'exprimer sur les lieux d'implantation. Maintenant que nous avons une entreprise titulaire, sur la base des éléments proposés (nombre d'abribus, de panneaux publicitaires et cætera), elle va regarder de manière très précise et nous nous en reparlerons entre nous.

Monsieur Turpin

Après ces réunions-là, ils ont sept mois pour amener le mobilier.

Madame Launay

Pour les panneaux d'affichage libre, six correspond au nombre que nous avons aujourd'hui ? Deux ou trois sont situés dans des rues où ils ne servent strictement à rien, à part à se courir après au moment des élections. Ils ne sont pas visibles. Ils ne sont pas situés idéalement. En temps normal, ce sont des panneaux pouvant servir à des associations locales pour communiquer sur diverses activités qu'elles font. C'est dommage qu'ils soient dans des recoins invisibles.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pauline Refalo, directrice de Cabinet et de la Communication.

Madame Refalo

A ma connaissance, aujourd'hui, il y a cinq panneaux d'affichage libre. Mais, en effet, peut-être que certains sont tellement cachés que nous en avons oubliés dans notre décompte. Là, nous en installons six. Ce sont des panneaux de deux mètres carrés. Cela fait donc douze mètres carrés. Ça correspond à la surface que la ville, en fonction du nombre d'habitants, doit avoir. En effet, les emplacements seront revus pour être plus visibles.

VOTE : unanimité

17. CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AVEC LA SOCIETE EARL VERTIFERME

Rapporteur Monsieur Moison

Afin de garantir un entretien régulier de sa parcelle située au 26 rue Ambroise Croizat, la Commune a souhaité procéder à sa mise en occupation par une « convention d'occupation consentie à titre temporaire et gratuite ».

C'est pourquoi en 2020, Monsieur Guichard, représentant de la Société EARL VERTIFERME, a créé sur ce terrain une ferme urbaine ayant pour activité la conception, la réalisation et l'exploitation à des fins commerciales de potagers urbains.

Ce projet entraine dans le cadre du respect et de l'amélioration de l'environnement, principes soutenus par la ville. En contrepartie, Monsieur Guichard a organisé des prestations pour le grand public, les scolaires et périscolaires (ateliers, portes-ouvertes...).

Cette convention arrivant à son terme le 6 février 2024, il convient de signer une nouvelle convention, pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2024, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels avec la société EARL Vertiferme et tous les documents et avenants afférents à ce dossier.

Madame Launay

Je comprends le soutien à cette entreprise. En même temps, c'est sur une parcelle qui, du coup, est entretenue. Cela est un avantage pour la municipalité. Par contre, si le chiffre d'affaires de Vertiferme venait à décoller – et c'est ce que vous souhaitez – il faudrait être vigilant parce que ça pourrait être considéré comme un facteur de concurrence déloyale par rapport à d'autres commerces ou sociétés de la ville. Là, nous partons pour trois ans mais il faut être vigilant à cela.

Monsieur Moison

Tout à fait.

Monsieur le Maire

Le gérant est parti sur une idée. Donc, nous espérons pour lui que cela va décoller. Mais c'est assez fragile. Le vrai sujet est : si ça ne marche pas, que faisons-nous de cette parcelle ?

Madame Launay

Des jardins familiaux.

Monsieur le Maire

Quand on voit les problèmes que nous rencontrons avec ceux sur le chemin de l'Ecluse, j'avoue rester un petit peu dubitatif. Nous verrons comment tout cela évoluera.

VOTE : unanimité

18. REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNALE APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2024

Rapporteur Monsieur Turpin

Suite au détransfert et à la récupération de la compétence Voirie par la Commune au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire d'établir un document définissant les éléments techniques et administratifs pour la gestion, les travaux et le suivi des voiries communales.

Ce règlement de voirie communale qui s'appuie sur le règlement de voirie de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, pris en application du Code de la Voirie Routière, opposable aux tiers, édicte toutes les normes réglementaires propres à la voirie et permet à la Commune d'exposer clairement les prescriptions particulières qu'elle souhaite voir appliquer sur son domaine public routier communal.

Il devient le document de référence pour toutes les personnes intervenant sur le domaine routier public communal, qu'il s'agisse des usagers de la route, des riverains, des concessionnaires, des entreprises de travaux publics, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune d'Igny. En ce qui concerne les voiries départementales et nationales, il convient de se référer au règlement de voirie dicté par leur gestionnaire.

Le règlement concerne :

- *Les travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques communales ou de voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances (chaussées, trottoirs...);*
- *Toute occupation du sol, du sous-sol et du sur sol public, par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées suivantes, justifiant d'une "autorisation de voirie" ou d'un "titre d'occupation" et notamment, aux "affectataires", "permissionnaires", "concessionnaires" et "occupants de droit";*
- *Les propriétaires et occupants de droit des immeubles riverains de la voirie communale ;*
- *Les concessionnaires (gestionnaires de réseaux publics) ;*
- *Les entreprises du bâtiment, de travaux publics...*
- *Et, de manière générale, à tous les usagers.*

Le règlement de voirie fixe entre-autre :

- *Les conditions d'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire et superficielle du domaine public de la voirie et, notamment, les conditions d'installation des installations nécessaires aux travaux ;*
- *Les demandes d'autorisation ou de déclarations nécessaires pour intervenir sur la voirie ;*
- *Des prescriptions sur les modalités d'exécution des travaux ;*
- *Les conditions d'exécution ou d'interruption des travaux, des réunions de chantier, l'organisation du chantier ;*
- *Les conditions d'implantation des entrées charretières.*
- *La réglementation de la circulation dans l'emprise des voies publiques communales ou de voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances (chaussées, trottoirs...) et sur les routes départementales en agglomération.*

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Approuver le règlement de voirie annexé*
- *Approuver la mise à disposition au public et entreprises du présent règlement de voirie sur le site internet de la Ville*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

VOTE : unanimité

19. AUTORISATION A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE ET UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX CONCERNANT AMENAGEMENTS DES TENNIS DES RUCHERES

Rapporteur Monsieur Turpin

Les enseignants et le bureau du Tennis Club d'Igny disposent d'un petit local de stockage afin d'y ranger leur matériel.

Aujourd'hui, ce local est devenu trop petit. Aussi, il a été décidé de l'agrandir et de l'isoler coupe-feu, comme la réglementation l'impose. Néanmoins, l'agrandissement nécessite d'utiliser une partie de l'emprise au sol de la tribune.

De plus, pour des raisons de sécurité, le club de tennis désirant modifier l'accès principal au court n°1, une porte munie d'un contrôle d'accès doit être créée sur la façade côté RD 444.

L'agrandissement, l'isolement coupe-feu et la modification de l'accès principal au court n°1 nécessitent le dépôt et l'obtention d'une déclaration préalable et d'une autorisation de travaux.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une déclaration préalable de travaux pour les tennis des Ruchères*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation de travaux pour les tennis des Ruchères*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et avenants se rapportant à ce dossier.*

VOTE : unanimité

20. MODIFICATION ET FIXATION DES TARIFS RELATIFS A LA TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

Rapporteur Monsieur Jauhannet

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Le Conseil municipal a instauré la TLPE par délibération n°2022-06-02-26 au Conseil municipal du 2 juin 2022.

Les communes peuvent instaurer cette taxe par une délibération d'institution adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Les tarifs maximaux (en euros par m² et par an) dépendent de la population de la commune ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs sont fixés par l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année. La commune peut toutefois décider de fixer, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, des tarifs inférieurs.

La commune souhaite appliquer les tarifs annuels maximaux (au m² par an) comme ci-dessous à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Année	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseigne (procédé non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (procédé numériques)	
	Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure à 50m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
2023	16,70 €	33,40 €	66,80 €	16,70 €	33,40 €	50,10 €	100,20 €
2025	17,70 €	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 29 janvier 2024 et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 30 janvier 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Fixer les tarifs 2025 institués par l'article L.2333-9 du CGCT indiqués dans le tableau ci-dessus, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Décider l'application d'une contravention de 4^{ème} classe en cas de non-déclaration, de déclaration hors délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète.

VOTE : unanimité

21. RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

Rapporteur Monsieur Privé

Le SIGEIF a présenté son rapport d'activité pour l'exercice 2022 au Comité d'administration le 26 juin 2023.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 29 janvier 2024, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité pour l'exercice 2022 du SIGEIF.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE LA PRESENTATION DE CE RAPPORT.

22. MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE APPLICABLE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2024

Rapporteur Monsieur le Maire

Par l'application de l'article L212-7 du Code de l'Education, la Ville est compétente, par délibération, pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles. Par ailleurs, la décision d'affectation s'impose aux familles par application de l'article L131-5 du Code de l'Education.

Par conséquent, le Conseil municipal doit délibérer pour déterminer le périmètre scolaire en veillant à contribuer à la mixité sociale de la population scolaire et à assurer une gestion équilibrée des effectifs et des locaux scolaires. L'inscription des élèves s'effectue dans l'école du périmètre correspondant à l'adresse du domicile des responsables légaux. Les écoles de la ville d'Igny ont un périmètre qui regroupe plusieurs rues.

Ainsi, au vu de l'évolution des secteurs de Jean-Baptiste Corot et de Joliot Curie, il convient de retravailler le périmètre scolaire afin de rééquilibrer les effectifs en fonction des capacités d'accueil de chaque établissement scolaire communal. Cette modification a été menée en concertation avec l'Inspection Académique, les directeurs d'écoles et les associations de parents d'élèves.

Ces dispositions seront applicables pour la rentrée scolaire de septembre 2024. Ce changement de périmètre n'est imposé qu'aux nouveaux inscrits sur la commune et aux demandes de dérogation. Il reste facultatif pour les familles dont les enfants sont déjà scolarisés.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 29 janvier 2024, il est demandé au Conseil municipal de :

- Abroger la délibération n°2022/07/05/08 relative à la modification du périmètre scolaire*
- Approuver le nouveau périmètre scolaire*
- Dire que ces dispositions seront applicables pour la rentrée scolaire 2024*
- Dire que ce nouveau périmètre scolaire n'est imposé qu'aux nouveaux inscrits et aux demandes de dérogations*
- Dire que ce nouveau périmètre reste facultatif pour les familles dont les fratries sont déjà scolarisées sur la commune en classes maternelles ou élémentaires.*

VOTE : unanimité

23. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision 2023-96 : mise à disposition de l'exposition interactive de La Ligue contre le cancer comité de l'Essonne dans l'enceinte du centre culturel Isadora Duncan.

La ville a signé la convention de mise à disposition de l'exposition citée ci-dessus du 2 au 16 octobre 2023.

Décision 2023-97 : mise en place de 4 séances de couture pour la participation à l'évènement d'Octobre Rose dans l'enceinte du centre de loisirs Jules Verne.

La ville a signé la convention de mise en place des 4 séances citée ci-dessus les 20 et 27 septembre et les 4 et 11 octobre de 10h à 11h30 avec Les Félines de couture avec Madame Bak.

Décision 2023-98 : attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de pose d'une structure d'ombrage sur le terrain n°3 et la création d'un demi-terrain de tennis – 23MA048.

La ville a signé le marché cité ci-dessus avec l'Agence d'Architecture Morin Rouchère (94240) L'Hay-Les-Roses pour un montant des honoraires de 38 500 € ht.

Décision 2023-99 : annulée et remplacée par la décision 2023-100.

Décision 2023-100 : abroge et remplace la décision 2023-99 du 24 octobre 2023- souscription d'un contrat de prêt pour le financement de la nouvelle cantine scolaire.

La ville a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne un prêt aux conditions suivantes :

Montant : 1 000 000 €

Durée : 20 ans

Mise à disposition des fonds :

Durée : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 15 décembre 2023 avec versement automatique à cette date

Versement des fonds : Un seul tirage

Amortissement :

Durée : 20 ans
Taux variable : Euribor 3 mois préfixé + 0,99%
Base de calcul des intérêts : Exact/360
Echéances d'intérêts : Trimestrielle
Mode d'amortissement : Constant
Remboursement anticipé : Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité dégressive
Frais de dossier : 0,10% du montant du contrat de prêt, soit 1 000,00 €
Option de passage à taux fixe : Possible à une date d'échéance sans frais, sous réserve du respect des conditions générales des contrats

Décision 2023-101 : contrat de prestation d'externalisation d'affranchissement avec La Poste.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus à partir du 23 octobre 2023, pour une durée indéterminée et prenant effet 15 jours ouvrés, samedi exclu, après sa signature avec La Poste branche services-courriers-colis dont l'agence est située à Noisy-le-Grand (93192).

Décision 2023-102 : contrat d'entretien courant P2 des chaufferies de la ville d'Igny.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour 1 an à compter de la date de signature du contrat, reconductible tacitement chaque année, avec la société CPE domiciliée 4, rue du Stade 94260 Fresnes pour un montant de 22 563,60 € ttc au titre de l'entretien annuel.

Décision 2023-103 : versement d'un capital décès aux ayants droits d'un fonctionnaire décédé.

La ville a procédé au versement cité ci-dessus pour un montant total de 29 832,17 €.

Décision 2023-104 : convention de formation des élus.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour une formation de 2 jours avec PROXIMA PARTENARE, domicilié 25, rue Commandant Charcot 33200 Bordeaux pour un montant de 2 960,00€ ttc.

Décision 2023-105 : prêt de deux fauteuils et d'un handifix par l'USBY Escrime.

La ville a signé le document de prêt du matériel cité ci-dessus pour la journée « Destination JO » organisé par le service des sports le samedi 18 novembre 2023, après-midi.

Décision 2023-106 : contrat de coréalisation avec l'association IZIAGO PRODUCTION dans le cadre de la programmation du spectacle « Cabaret Bongo ».

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour la représentation du spectacle le 10 novembre 2023 à 21h avec l'association IZIAGO PRODUCTION domiciliée chez Monsieur Pascal Avezou, située 25 allée du Québec 91430 Igny, la ville prenant en charge les frais de communication et mettant à disposition de l'association la salle des Ruchères du 6 au 12 novembre 2023 pour le montage, les répétitions, le spectacle et le démontage.

Décision 2023-107 : avenant n°1 au marché public 21MA03 mission de MOE projet aménagement d'un parc arboré sur la commune d'Igny – reprise d'AVP (y compris de l'esquisse).

La ville a signé l'avenant n°1 cité ci-dessus avec la société ELEMENTAIRE PAYSAGES SARL pour un montant de 5 519,50 € ht, fixant le nouveau montant du marché à 50 925,00 € ht.

Décision 2023-108 : convention relative aux interventions de l'association « Génération numérique » au collège Emile Zola.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour l'intervention de l'association « Génération Numérique » le 21/12/2023, le 11/01/2024 et le 12/01/2024 pour 7 classes de 5^{ème} pour un montant de 1022 € ttc.

Décision 2023-109 : bail pour un local à titre précaire.

La ville met à disposition le logement n°49, de type F1, situé 4, rue Ambroise Croizat 91430 Igny à l'association ADPEP 91, ayant pour structure l'IME André Nouaille de Massy pour une indemnité d'occupation mensuelle de 375,00 €.

Décision 2023-110 : bail pour un local à titre précaire.

La ville met à disposition le logement n°48, de type F1, situé 4, rue Ambroise Croizat 91430 Igny à l'association ADPEP 91, ayant pour structure l'IME André Nouaille de Massy pour une indemnité d'occupation mensuelle de 375,00 €.

Décision 2023-111 : avenant n°2 au contrat de logement.

La ville a signé l'avenant n°2 prenant en compte la restitution de la cave de 13,50 m² du logement situé 52, rue Pierre Brossolette 91430 Igny pour un loyer mensuel de 52,66 € dont l'occupante ne bénéficiera plus selon son courrier du 16 août 2023.

Décision 2023-112 : avenant au contrat de financement du poste de directeur de la MJC/MPT d'Igny.

La ville a signé l'avenant cité ci-dessus avec la Fédération Régionale des MJC pour un montant de 65 752 €.

Décision 2023-113 : convention relative à une formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

La ville a confié la formation citée ci-dessus pour 10 stagiaires le 20/02/2024 à l'UDSP 91 située 11, avenue des Peupliers 91700 Fleury-Mérogis pour un montant de 300 € ttc.

Décision 2023-114 : abrogée par la décision 2024-01.

Décision 2023-115 : attribution d'un marché de travaux relatif au chauffage de l'Eglise de la commune d'Igny – 23MA08.

La ville a signé le marché cité ci-dessus avec l'entreprise DELESTRE INDUSTRIE située au 7, rue Eiffel 49280 La Séguinière pour un montant total de 49 806,33 € ht.

Décision 2023-116 : contrat 23MA25 – maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du terrain de football en gazon synthétique et de son éclairage du stade Jean Moulin.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus avec la société PMC ETUDES située au 114, rue de Longvilliers 62630 Cormont pour un montant total de 32 000,00 € ht.

Décision 2023-117 : avenant n°2 au marché public 21MA06 – concours restreint sur esquisse pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction d'une cantine scolaire à Igny.

La ville a signé l'avenant n°2 cité ci-dessus avec la société OYAPOCK Architectes pour un montant de 12 500,00 € ht, fixant le nouveau montant du marché à 510 015,06 € ht.

Décision 2023-118 : contrat de service ARPEGE, ADAGIO et MELODIE OPUS.

La ville a signé le contrat ci-dessus avec la société ARPEGE domiciliée à Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex (44236) pour l'assistance et la maintenance des produits suivants :

MELODIE OPUS dont les modules IBEMOL, IMAGE (3 licences)	1 525,68 € ttc
MELODIE OPUS Interface Hubee	717,11 € ttc
MELODIE OPUS E-DEMAT	345,13 € ttc
MELODIE OPUS Oracle SE2	72,64 € ttc
ADAGIO V5 (3 licences)	577,09 € ttc
ADAGIO V5 ORACLE SE2	72,64 € ttc
ADAGIO V5 code à barre	69,95 € ttc
ACTE WEB	466,91 € ttc

Décision 2023-119 : convention d'occupation précaire.

La ville met à disposition le logement communal d'urgence de type F3 sis 3, avenue Joliot Curie 91430 Igny à compter du 15 décembre 2023 pour une durée d'un mois, renouvelable deux fois, moyennant une participation financière de 405,00 € mensuel.

Décision 2024-01 : préemption de la parcelle AH 303, 3 rue Lavoisier.

La ville préempte le bien cité ci-dessus d'une superficie de 1 372 m² au prix de 400 000 € comprenant les frais annexes.

Décision 2024-02 : assistance en matière de sensibilisation dans les domaines du développement durable et de l'écocitoyenneté en direction de tous les publics.

La ville a signé le marché 23AC02 relatif à l'objet cité ci-dessus pour une période d'un an à compter du 16 novembre 2023, reconductible 3 fois par tacite reconduction avec Ose ZD situé 7, place Pierre Sénard Massy pour les montants suivants :

Forfaitaires selon les prix établis au DPGF : 9 130 € ht

Unitaires :

- Rédaction article supplémentaire : 200 € ht
- Réunion supplémentaire : 200 € ht
- Animation supplémentaire grand public : 350 € ht
- Animation supplémentaire classe pilote : 170 € ht
- Manifestation ville supplémentaire : 400 € ht

Décision 2024-03 : contrat de services et maintenance – plateforme de dématérialisation AWS.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus, pour un an à compter du 1^{er} janvier 2024, avec la société AWS domiciliée 38, rue de la Tuilerie 38170 Seyssinet-Pariset pour un montant de 1 572,00 € ttc.

Décision 2024-04 : contrat de location et maintenance pour un traceur BN20.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 puis par tacite reconduction par période de 12 mois avec la société MDS Partners domiciliée 6, avenue des Andes 91940 Les Ulis pour un montant annuel de 3 456,00 € ttc.

24. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Madame Launay**

Pouvons-nous faire un premier bilan des nouveaux contrats de la restauration collective ? Qu'en pensez-vous ? Vu que nous avons changé de prestataires sur tous les marchés, quelle est votre appréciation ?

Et avez-vous une traçabilité assez fiable, pour faire écho aux demandes des agriculteurs, du respect de la loi EGAlim ?

Monsieur le Maire

Sur le deuxième point, non. En revanche, cela vaut le coup de s'y pencher. Je suis d'accord.

Concernant le premier point, effectivement, il serait intéressant de faire un bilan d'étape. Je vous propose de le faire au prochain Conseil municipal afin qu'il soit partagé par tous.

➤ Madame Launay

J'aurais aimé avoir des informations sur le projet de construction de La Salle Saint-Nicolas ? Il semble y avoir un flou sur la suite de la construction du gymnase après le refus du permis de construire ?

Monsieur le Maire

Vous souhaitez savoir où nous en sommes du projet de construction situé rue Carnot et opéré par La Salle sur un terrain leur appartenant ? Et où nous en sommes du projet associé pour le gymnase ?

Monsieur Moison

Evidemment, les deux projets sont liés. Avec la crise de l'immobilier, deux promoteurs s'étaient associés pour faire le projet de la rue Carnot sur la parcelle Saint-Nicolas. Aujourd'hui, l'un d'eux ne souhaite plus travailler avec l'autre parce qu'il y aurait un risque financier. Le projet serait mis en danger, dans son équilibre économique, par l'un des deux acteurs. Le promoteur principal est à la recherche d'un autre partenaire. Nous ne poussons absolument pas pour que cela aille plus vite parce que nous ne voulons pas prendre le risque que le projet n'aboutisse pas, qu'il y ait des problèmes juridiques et un contentieux avec la commune ou entre les acteurs du projet puisque la construction du gymnase de Saint-Nicolas dépend des finances qui seront dégagées par ce projet. Donc, nous laissons les acteurs privés s'organiser ensemble ou trouver d'autres partenaires, parce qu'en fait, cela ne nous regarde pas. Mais, régulièrement, je demande des nouvelles à Saint-Nicolas. Les dernières étaient qu'ils étaient en train de vérifier la faisabilité financière. Par contre, avec La Salle, nous avons avancé sur le gymnase en faisant des allers-retours avec les Architectes des Bâtiments de France (ABF) afin qu'il soit mieux inséré dans son environnement. Il y a donc eu des modifications demandées par les ABF et d'autres par la commune, sachant que nous ne pouvons pas obtenir tout ce que nous voulons puisque l'établissement Saint-Nicolas est dans une situation économique ne lui permettant pas de faire un gymnase très cher. Donc, nous essayons de faire un bâtiment beau et pas trop cher. C'est compliqué mais nous avançons.

Madame Launay

En attendant, cela pose des difficultés car le gymnase actuel a été remis en service.

Monsieur Moison

Nous ne bloquons absolument rien. Dès qu'ils demandent à me voir : je suis présent. Pour le gymnase, il y a un dernier aller-retour avec les ABF. La ville est très proactive sur le sujet. Le problème est le projet immobilier qui financera ce gymnase. J'aimerais que ce dernier puisse sortir de terre assez rapidement parce qu'avec les travaux de Joliot-Curie, nous allons avoir un gymnase construit, normalement, avant l'ancien mais j'aimerais que nous ayons celui de Saint-Nicolas pour pouvoir, si besoin, y mettre des activités. Dans l'étude du futur gymnase de Saint-Nicolas, il y aurait un accès dans le mur en meulière, juste en face des logements sociaux menant à la gare, de façon à ce que le gymnase puisse être loué à des associations sportives de la commune ou pour des événements municipaux afin de rentabiliser leur infrastructure.

Madame Launay

J'y siége aussi en tant que conseillère départementale et dans la partie collège. Donc, des questions me sont posées et je suis confrontée à un manque de réponses. Visiblement, Saint-Nicolas, n'ayant pas de nouvelles du promoteur, se demande s'il existe encore. Ce serait bien que vous rentriez en contact avec eux.

Monsieur le Maire

Je ne suis pas étonné parce qu'il y a une vraie différence entre la direction pédagogique gérant l'école au quotidien et le propriétaire. Ce dernier est avec sa logique patrimoniale, financière et cætera. Pour nous, extérieurs, cela nous paraîtrait normal qu'il y ait un dialogue quotidien et totalement fluide mais ce n'est pas toujours le cas. Comme l'a dit Monsieur Clément Moison, nous restons dans notre rôle et nous ne voulons pas nous immiscer de trop non plus. C'est assez compliqué. Nous ne sommes pas non plus fans d'avoir une nouvelle résidence avenue Carnot. Il faut se dire les choses. Aujourd'hui, nous suivons le projet depuis le début pour qu'il soit conforme au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la patte architecturale et esthétique du bourg, tel que nous le défendons depuis quelques années. Nous comprenons bien l'intérêt financier pour Saint-Nicolas. Maintenant, nous ne pouvons pas aller plus loin.

➤ **Monsieur Korchia**

Lors de la cérémonie des vœux, vous avez dit quelque chose qui m'a interrogé. Il me semble que vous avez dit que vous trouviez qu'Igny était peut-être un peu plus proche de Versailles que de Massy. Je ne me rappelle plus des mots exacts mais ils étaient dans ce sens-là. Je me suis interrogé si Igny allait quitter la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) pour Versailles Grand Parc (VGP). Pouvez-vous développer un petit peu ce qu'il y a derrière ce discours ? Et quelle est votre idée ?

Monsieur le Maire

En fait, aux vœux, j'ai indiqué que nous avons la chance d'être à mi-chemin, ou à la frontière, de deux territoires exceptionnels mais pour deux raisons différentes. Le premier est la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, au sens campus Paris-Saclay. Mon raisonnement sort du principe des agglomérations. Il n'y a pas d'idée de sortir de la CPS pour rejoindre Versailles Grand Parc. D'ailleurs, même si nous le voulions, nous ne pourrions pas le faire. Je parle bien de territoires et non pas d'agglomérations. Je mets bien les deux aspects de côté. Je parle de territoires de vie et de travail, au sens premier du terme. Je parle de la géographie. Nous nous trouvons en bas d'un contrefort de la colline de Paris-Saclay dans sa partie nord. Nous sommes à quelques minutes du campus Paris-Saclay et c'est une chance, compte tenu de tout ce qui s'y développe : l'offre étudiante, l'offre de différentes structures et de laboratoires de recherches et cætera. Donc, de ce point de vue-là, c'est une chance de se trouver à côté d'un territoire. Et, lors des vœux, j'ai utilisé la formule en disant que c'est un territoire, par définition, tourné vers l'avenir, compte tenu des activités qui s'y déroulent. C'est le premier point.

Le deuxième est que nous nous trouvons également à la frontière d'un autre territoire exceptionnel pour d'autres raisons. C'est une exception historique. Nous nous trouvons à quelques minutes du grand parc du château de Versailles. Encore une fois, cela correspond à une autre géographie : celle de la vallée de la Bièvre qui nous emmène vers Versailles. Ça correspond également à une autre géographie : celle de constater qu'une partie d'Igny fait partie, historiquement, du grand parc du château. C'est la réalité et une chance historique. Simplement, j'ai indiqué que notre rôle était de faire en sorte que nous puissions être avancés, d'une manière équilibrée, autour de ces deux aspects. L'aspect paraissant le plus évident pour nous, parce que nous sommes dans l'Agglomération Paris-Saclay, c'est d'être arrimé complètement au campus. Mais, la démonstration que j'ai voulu faire, c'est de rappeler qu'il ne faut pas oublier notre lien historique et géographique à Versailles. C'est ce lien que nous devons, je pense, retravailler et réaffirmer. Je n'ai pas eu le temps de le dire aux vœux parce que j'étais déjà un peu long mais, ce travail, je l'ai déjà engagé avec les communes de la vallée : Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et cætera pour connaître également leur point de vue. Ils sont totalement branchés à cette idée-là. Après, la question est de savoir concrètement qu'est-ce que cela veut dire ? Dire que nous sommes liés à ce territoire ne veut pas dire que nous tournons le dos au

campus. Nous ne tournons le dos à personne. Nous sommes à cheval entre les deux. L'une des idées me paraissant très intéressante - mais il faut que nous y travaillons techniquement et politiquement au sens large - c'est de définir une forme de politique paysagère architecturale. Il y a quelque chose à imaginer avec les communes de la vallée. Voilà, c'était le sens mon message.

➤ **Monsieur Korchia**

Au sujet des déchets biodégradables, depuis le 1^{er} janvier 2024, nous sommes obligés de les traiter séparément. Beaucoup d'entre nous ont des composteurs. Le drame est que nous ne pouvons pas y mettre les déchets animaux, et, en particulier, les graisses qui ne se compostent pas. Nous ne pouvons pas y mettre non plus les pelures d'agrumes qui sont acides. Du coup, que faisons-nous de ces deux déchets-là ? Actuellement, je suis un très mauvais élève. Je ne respecte pas la loi. Ils vont dans la poubelle classique. Ce n'est pas bien. Que faisons-nous ?

Monsieur le Maire

La loi dit, qu'effectivement, à partir du 1^{er} janvier 2024, la collectivité en charge du ramassage des ordures doit proposer un outil permettant de collecter les bio-déchets. Cela veut dire que les habitants ne sont pas obligés de le faire. Après, c'est une bonne chose pour ceux qui le font car chacun doit mettre sa pierre à l'édifice. A votre question précise relative à la nature des déchets que nous ne pouvons pas gérer de cette manière-là, à ce stade, je ne sais pas. Il faudra que je regarde où en est le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM) sur le sujet.

Madame Frascaria

Il suffit de demander une poubelle bio-déchets au SIOM qui vous la livrera. La collecte est le mardi.

Madame Launay

Oui, je connaissais la collecte. D'ailleurs, Monsieur Jean-François Vigier en a fait la promotion dans un reportage sur la mise en place de la collecte des bio-déchets. Par contre, pouvons-nous faire un tri dans ces bio-déchets ? Parce que c'est là la question. Lorsque nous avons un compost, nous ne pouvons pas tout mettre dedans. Du coup, nous trions une partie de ce qui se composte de ce qui se composte mal. C'est pour cela que c'est un peu particulier.

Madame Frascaria

Je n'ai pas de compost. Donc, je mets tout dans la poubelle bio-déchets. Mais mes voisins ont un compost et une poubelle bio-déchets pour le non compostable. La demande de la poubelle est une démarche personnelle. Ce n'est pas automatique. Ça fonctionne très bien et ça réduit les déchets normaux.

Madame Launay

Ce serait peut-être bien de refaire une communication dans l'Igny Mag pour rappeler cette possibilité parce que nous sommes plusieurs à nous poser la question.

Monsieur le Maire

D'accord.

Madame Leclercq

Dès que cela a été possible, je me suis inscrite et cela fait deux ans que mes bio-déchets sont ramassés. Mais il est difficile - peut-être par paresse - de faire le tri entre les bio-déchets carnés et les bio-déchets verts que nous avons l'habitude de composter. Je dois avouer que je mets tout dans les bio-déchets. Du coup, nous avons arrêté de faire du compost. Et je me posais la question si, réellement, le ramassage des bio-déchets uniquement pour quelques déchets carnés n'est pas trop cher pour la collectivité ? J'en suis à me dire qu'il faut peut-être trouver un autre système comme un

apport volontaire à un endroit précis ? Ce serait moins cher pour la collectivité. Parce que le passage d'un camion qui trouve, de temps en temps, une poubelle de bio-déchets le mardi matin, je trouve cela cher pour la collectivité.

Monsieur le Maire

Je crois que nous ne sommes pas si mal placés en nombre de personnes à Igny utilisant ce système. J'ai en tête que nous sommes de bons élèves sur le périmètre du SIOM.

Madame Frascaria

Effectivement, il faut peut-être refaire une communication ?

Monsieur le Maire

Oui, je l'ai noté. Effectivement, c'est intéressant de le répéter.

➤ **Monsieur Semelet**

Monsieur Jean-Léonce Korchia, vous nous avez précisé que la mairie avait baissé les subventions des associations. Personnellement, j'ai vu que certaines d'entre elles n'en avaient pas demandées ou les avaient réduites volontairement. Je n'ai pas vu ce cas : pouvez-vous préciser ?

Monsieur le Maire

En fait, nous aurons les éléments au moment du vote du budget.

Monsieur Korchia

Nous n'y sommes pas puisque, tout à l'heure, nous n'avons voté que la moitié de la subvention pour les associations employant du personnel. Cela dit, depuis déjà quelques années, les subventions n'ont cessé de baisser régulièrement. Il faut reconnaître cela. C'est difficile pour les associations qui sont obligées d'augmenter leur personnel. Je connais le fonctionnement d'une association mais vous le savez aussi. Si elle a moins de subvention, soit elle diminue le service en arrêtant les entraînements fin mai au lieu de fin juin, soit elle augmente les cotisations. Elle ne peut pas faire autrement. C'est juste un constat : les subventions ont baissé. J'ai juste demandé si c'était encore l'idée de continuer à les faire baisser lentement. Regardez le montant des subventions de la majorité des associations depuis huit ou neuf ans, elles n'ont cessé de baisser.

Monsieur le Maire

Je vous propose d'avoir ce débat au moment du vote du budget et avec des comparaisons, parce qu'en fait, ce n'est pas tout à fait vrai. Ce sera l'occasion d'en parler au moment du vote du budget.

➤ **Monsieur Semelet**

Dans la mouvance de la loi Egalim, devant l'Assemblée, Monsieur le Premier Ministre a précisé qu'il souhaitait que les services d'Etat s'approvisionnent en produits agricoles venant de France. Je me doute que les végétaux viennent de France mais, pour la viande, ce n'est peut-être pas la même chose. Je crois que beaucoup de poulets viennent du Brésil, élevés dans des conditions où il y en a un million au même endroit. Sommes-nous vigilants sur ce point ? Est-ce que nous fournissons à nos enfants du bœuf, du veau, du porc et du poulet venant de France ?

Monsieur le Maire

Justement, lorsque nous ferons le point d'étape sur le contrat de la restauration scolaire, avec les éléments que nous avons en notre possession, nous ferons également le point sur le respect de la loi Egalim.

- - - oOo - -

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h20.
Ce procès-verbal est consultable en Mairie ainsi que sur le site Internet de la ville
www.ville-ignny.fr (rubrique : la Mairie/Conseil municipal/comptes-rendus)
suite à l'approbation du Conseil municipal.*

- - oOo - -

FONCTION	PRENOM & NOM	Présent	Procuration	Absent	Signature
Maire	Francisque VIGOUROUX	x			
Maire-adjointe	Marie-Laure MALOIZEL				